



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 97904

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur le statut des éducateurs de jeunes enfants. En effet, le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 a réformé la formation des EJE afin de rendre le diplôme d'État accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Ce diplôme classé au niveau III conclut désormais une formation initiale comprenant 3 600 heures de formation, soit 3 années d'études post-baccalauréat, dans la stricte parité des autres professions du travail social du cadre des assistants socio-éducatifs. Cependant, le déroulement de carrière des EJE reste inférieur à celui des assistants socio-éducatifs. Ils n'ont accès ni au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs, ni à l'ensemble de la catégorie A. En conséquence, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que, dans la filière sociale, les déroulements de carrière des fonctionnaires de qualification bac + 3 soient identiques dans leurs statuts et leur avancement.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97904

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6375